



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-149

Sollicitation d'une subvention dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire Tournebride facilitant les mobilités douces – 3ème actualisation

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Vu la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant.

Vu les décisions n° 2024-004 du 19 janvier 2024, n° 2024-082 du 3 mai 2024 et n° 2024-096 du 11 juin 2024, sollicitant un soutien financier pour le projet d'aménagement du giratoire Tournebride.

Vu la décision n° 24-141 du 5 septembre 2024, attribuant le marché d'aménagement du carrefour Tournebride.

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite aménager le carrefour Tournebride afin de faciliter et sécuriser les mobilités actives,

CONSIDÉRANT la subvention au titre du fonds de concours 2021 de la COMPA à hauteur de 215 000€ finançant l'aménagement de mobilité douce et la mise en valeur paysagère du boulevard Bad Brukenau et du giratoire Tournebride.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet actualisé à 724 164.43€ HT

DEPENSES	Montant
Maitrise d'œuvre	30 899,06 €
Travaux d'aménagement du giratoire	517 070,97 €
Travaux d'aménagement des espaces verts	93 480,51 €
Eclairage public	68 134,70 €
Travaux de raccordement réseau télécom	6 525,29 €
Diagnostic et plan	8 053,90 €
Montant HT	724 164,43 €

RECETTES		
Organisme	Taux	Montant
COMPA -Fonds de concours 2021 - acquis <i>50% au titre de Tournebride</i>	15%	107 500,00 €
DSIL 2024 - sollicitée à hauteur de 25% d'une assiette subventionnable de 603 257,75€	21%	150 814,44 €
Fonds mobilités actives - aménagements cyclables - sollicité	15%	110 446,00 €
Département - Fonds de soutien aux territoires sollicité à hauteur de 20% d'une assiette subventionnable de 379 142€	10%	75 828,40 €
Fonds européen Leader - mobilités durables	11%	80 000,00 €
Autofinancement	28%	199 575,59 €
Montant HT		724 164,43 €

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 19 septembre 2024

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le **19 SEP. 2024**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification